



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-09-0006 relatif à un projet permettant la construction – résidentiel bi familiale jumelés, 2 logements 4 unités au total, 2 à l'étage et 2 au sous-sol. Au 6-8 rue Laurel, lots 5 667 815 et 5 667 816

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

AVIS est donné qu'à la suite de l'avis de consultation publique sur le premier projet de résolution n° 2025-198 publié le 11 novembre 2025, et dont celle-ci a été tenue le 19 novembre 2025 conformément à la loi en vigueur, le conseil municipal a adopté, sans changement, à sa séance du 1er décembre 2025 par la résolution 2025-238, un second projet de résolution lequel porte le titre susmentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée.

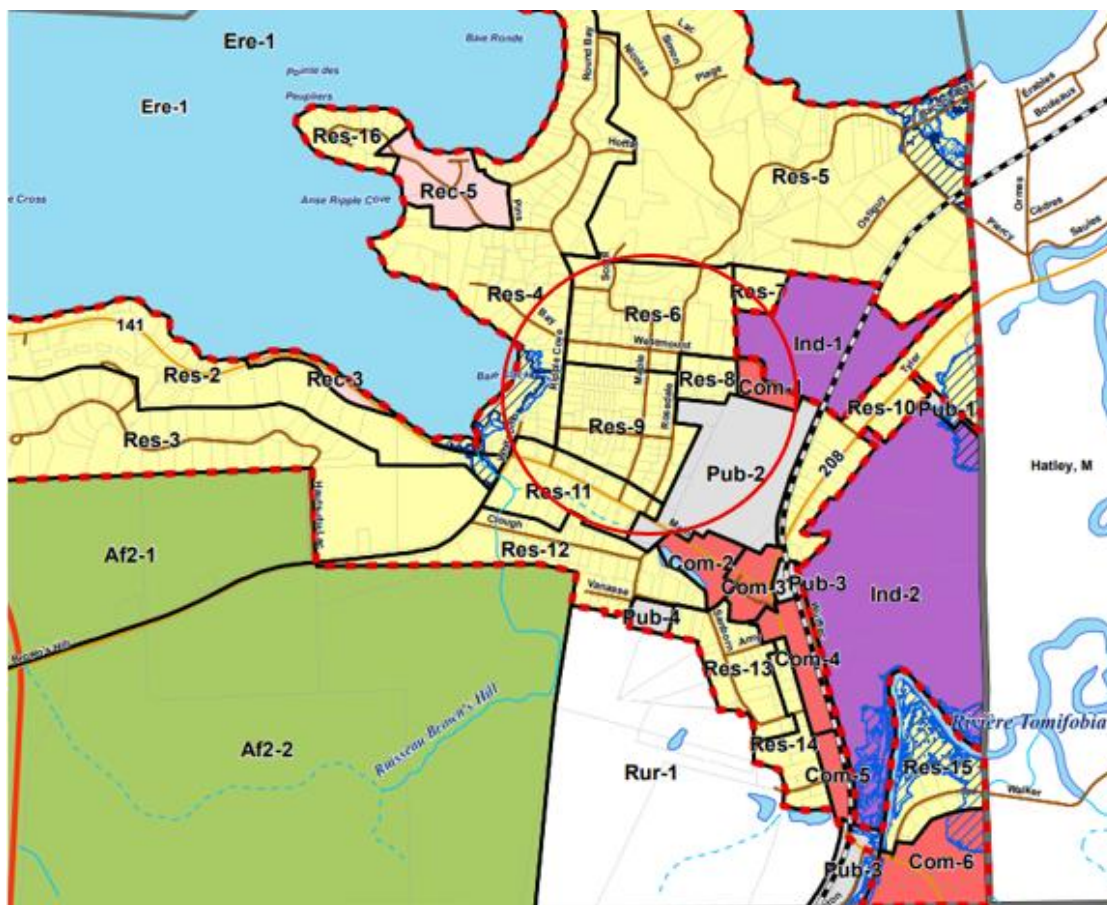
Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie d'un résumé du second projet en s'adressant au bureau municipal, au 958, rue Main à Ayer's Cliff ou en téléphonant au 819 838 5006.

Ce projet de résolution a pour principaux objets :

- Permettre l'usage bi familiale jumelé 4 unités au total

Que les zones concernées par les dispositions des articles sont :

Res-9 et les zones contiguës Res-4, Res-6, Res-8, Res-11 et Pub-2, lesquelles sont illustrées au croquis suivant:



(Secteur des rues Ripplecove, Strathcona, Laurel, Westmount Rosedale et Maple).

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis public, soit le 16 décembre 2025

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

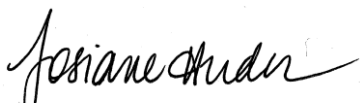
ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés à la Municipalité au, 958, rue Main, Ayers Cliff, aux heures d'ouverture, ou en téléphonant au 819 838 5006.

Donné à Ayers Cliff, ce 8 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josiane Hudon'.

Me Josiane Hudon
Directrice générale adjointe